



C'est dans une correspondance rendu public que l'ONG Madela Center accuse ce homme de Dieu d'avoir violé une enfant de 3 ans.

Que Monsieur Engamba Louis Robert, agissant pour le compte de sa petite-fille, Evindi Annie Lydie, a saisi et donné officiellement plein mandat à l'Ong internationale Mandela Center, agissant pour le compte d'un Consortium des Ongs des droits de l'Homme, de l'accompagner dans la sauvegarde des droits et intérêts de sa petite-fille; Qu'il est établi qu'en date du 29 mai 2016, la petite Evindi Annie Lydie, âgée de 03 ans, comme née le 02 février 2013 à Yaoundé, élève à la prématernelle à l'Ecole catholique d'Abang, de la Paroisse Saints Anne et Joachim d'Abang, l'une des 62 paroisses du diocèse d'Ebolowa, s'est rendue, comme ses camarades, dans son établissement scolaire, pour la cérémonie de remise de bulletin de fin d'année scolaire où était présente la quasi-totalité des membres du clergé catholique paroissial;

Que cette enfant a été retenue grâce à sa vaillance, pour l'évènement aux fins de quelques présentations scéniques

Qu'après son annonce sur scène, elle était absente de la salle et plusieurs personnes ont

affirmé avoir vu le prêtre ZE ONDOUA Martin la tenir par la main, au milieu de ses camarades, pour quitter la salle de cérémonie, en direction de ses appartements privés à la procure ;

Qu'une fois dirigée vers la chambre du prêtre, la foule a été contrainte de défoncer la porte face à la résistance farouche de ce dernier, pour découvrir l'horreur: la petite fille dans un état d'inconscience, saignant ABONDAMMENT au niveau de ses parties génitales;

Que la tentative de lynchage IMMEDIAT, par une foule en colère noire, du prêtre en question, a été stoppée nette grâce à l'intervention énergique des forces de l'ordre appelées d'urgence par ses collègues prélats présents sur les lieux ;

Qu'une fois la victime conduite, de force, à l'Hôpital régional d'Ebolowa par son grand-père, Engamba Louis Robert, en date du 31 mars 2016, malgré l'opposition farouche du clergé qui voulait étouffer cette affaire, le personnel soignant, bien que traumatisé, a clairement établi que la jeune Annie a subi d'intenses pénétrations tant vaginale qu'annale par le prêtre ZE ONDOUA Martin qui ont TOTALEMENT endommagé sa voie fécale et son appareil génital;

Que le certificat médical n° 12 79 46, établi le 31 mars 2016 par le Dr. ARROYE BETOU Fabrice Stéphane, Médecin Généraliste, en service à l'Hôpital Régional d'Ebolowa, a tranché en faveur d'une « perforation de l'hymen probablement à la suite d'une intense pénétration vaginale » et que la victime risque de ne JAMAIS connaître le bonheur de l'enfantement ;

Que suite à l'action publique mise en mouvement par plainte du Sieur Engamba Louis Robert du 31 mai 2016 pour « viol, arrestation et séquestration arbitraire, pratiques de sorcellerie » contre le prêtre ZE ONDOUA Martin, le Procureur de la République près le Tribunal de première et grande instance d'Ebolowa, BELINGA ONDOUA Gervais Camille, affecté récemment au Parquet de Bandjoun, après l'ouverture d'une enquête qui a abouti à la véracité des faits reprochés au prélat, n'a pas, pour des raisons que nous ignorons toujours, poursuivi son action notamment en inculpant le présumé coupable. Il a plutôt, curieusement demandé à la victime de s'adresser à la Chancellerie pour la conduite à tenir, alors que le Nouveau Code de Procédure Pénale ne prévoit aucun traitement particulier pour un Ministre de culte en cas de crimes aussi graves;

Que la requête adressée au Ministre de la justice, garde des Sceaux, Laurent Ezzo, en date du 30 janvier 2017 aux fins d'intervention urgente, par le collège d'avocats constitué par le sieur Engamba, sous la houlette du cabinet de Me Ndumu, Tushaale & associés, basé à Yaoundé, n'a jusqu'ici eu pour réponse que le déni de justice (silence criminel);

Que TOUTES les autres requêtes diligentées auprès de Madame Chantal Biya, épouse du chef de l'Etat; Mgr Jean Mbarga, Archevêque métropolitain de Yaoundé; Mgr Piero Pioppo, Nonce Apostolique au Cameroun et en Guinée Équatoriale; la Commission nationale des droits de l'homme et des libertés (CNDHL); respectivement le 25 avril 2017, le 18 octobre 2016 et le 08 septembre 2016 n'ont connu que le silence coupable et le mépris inhumain;

Qu'approché par le sieur Engamba au sujet de la situation de la santé critique de l'enfant, le prêtre pédophile, ne s'est point encombré pour lui affirmer que rien ne peut lui arriver « tant que Paul BIYA est au pouvoir car je fais partie du même village que ce dernier (Mvomeka'a)»;

Que les menaces ont été plus incisives lorsque le prélat a affirmé qu'avant qu'il ne soit interpellé, « qu'on mette d'abord aux arrêts l'évêque de Bertoua ATANGA Joseph dont la pratique pédophile est établie de notoriété ou encore l'Abbé Cosmas MBIDA, petit frère du chef d'Etat-major particulier de Paul Biya (général de brigade Amougou Bete Emmanuel)» ;

Que totalement dépassée par les événements et complètement démunie, la génitrice de la petite Evindi, Jeanne MOUAMOSSE, âgée de 22 ans, a été contrainte, SOUS LES LARMES, de se retirer chez les tradi-praticiens dans un petit village enclavé, à 80 km de Belabo, à l'Est du pays, où l'état de santé de sa progéniture, Evindi est actuellement très critique, dans la mesure où les selles et les urines s'alternent par voie génitale, de façon incontinente;

Que le prêtre ZE ONDOUA Martin n'a jamais été inquiété, ni par la justice camerounaise, ni par la hiérarchie de l'Église catholique dont le Droit canonique de 1983 reste d'une extrême sévérité pour le délit d'abus sexuel sur mineurs (voir le Motu Proprio Sacramentorum Sanctitatis Tutela (SST)) du 30 avril 2001 et continuerait, en toute impunité, son sale besogne, aux yeux et au su de tous, à la Paroisse Saints Anne et Joachim d'Abang ;

Que les droits des enfants sont les droits les plus protégés au monde notamment à travers la Convention Internationale relative aux Droits de l'Enfant (CIDE), ratifiée par le Cameroun le 11 janvier 1993, la Charte Africaine des Droits et du Bien-être de l'Enfant, ratifiée par le Cameroun le 05 septembre 1996, les articles 74, 269 et 298b de la Loi N° 2016/007 du 12 juillet 2016 portant Code pénal camerounais; tout comme la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux consacrés à l'enfant et comme l'affirmait le Chef de l'État, Paul BIYA au cours de la Session extraordinaire de l'ONU consacrée aux enfants en 2002, «le Cameroun a ratifié la quasi-totalité des instruments juridiques internationaux consacrés à l'enfant»;

Eu égard à tout ce qui précède, Mandela Center :

1. Condamne, avec une rare violence, cette inertie, doublée d'un silence quasi complice et criminel des autorités en charge de la justice au Cameroun saisies dans le cadre de ce dossier;

2. Exige, immédiatement et sans condition, l'interpellation et le placement sous mandat de détention provisoire de ce prêtre ZE ONDOUA Martin, d'un danger moral extrême, encore en liberté;

3. Avise, avec détermination, que Mandela Center, a interpellé, tour à tour, plusieurs organismes internationaux et personnalités dont les ministres de la Justice, de la santé publique, des Affaires sociales, de l'Éducation de base, de la Promotion de la femme et de la famille, chacun dans son domaine de compétences; la haute hiérarchie de l'Église catholique, tout comme une nouvelle plaine, avec constitution de partie civile, a été déposée auprès de la Présidente du TGI de la Mvila, à Ebolowa;

4. Avise l'opinion, face à la gravité de la situation et à l'inertie gouvernementale, que Mandela Center, face à sa détermination, sans faille, pour cette cause, s'est retrouvé ainsi, dans l'obligation citoyenne, de lancer un appel international de soutien à la Campagne « Sauvons bébé Annie »;

5. Lance, enfin, avec insistance, une invite auprès de TOUTES les Ongs nationales et internationales, œuvrant dans le champ des droits humains, à rejoindre, le Consortium constitué autour de Mandela Center, pour une synergie d'actions en faveur de cet enfant.

Pour toute information complémentaire, bien vouloir nous contacter aux adresses suivantes :

Email : mandelacenter2@gmail.com ou comptoirasssitancejudiciaire@gmail.com ou solutionscameroun@gmail.com

Tél. : (00237) 679 79 81 80 / 678 912 205 / 699 25 87 77

Fait à Yaoundé, le 19 Novembre 2017 Le Secrétaire Exécutif Permanent du CAJ Jean Claude Fogno

© Correspondance : Mandela Center .
